

ARRETE DU MAIRE N° 5842/2019
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE
TERRASSEMENT ET DE MODIFICATION DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE, AVENUE DE
GROSBOIS AU DROIT DES N^{OS} 38 A 44 (EN CONTRE ALLEE),
DU 12 NOVEMBRE AU 12 DECEMBRE 2019

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Considérant que des travaux de terrassement et de modification d'un branchement d'eau potable doivent être effectués, sur demande de SUEZ Eau France, par la société BIR, 38 rue Gay Lussac, 94430 Chennevières-sur-Marne, au droit des numéros 36 à 44 de l'avenue de Grosbois (contre allée) et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Les travaux susvisés seront effectués par la société BIR, du 12 novembre au 12 décembre 2019, de 7h30 à 16h30, au droit des numéros 38 à 44 de l'avenue de Grosbois (contre allée).

ARTICLE 2 L'entreprise neutralisera les emplacements nécessaires au stationnement de sa base de vie et mettra en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le site et les usagers, de jour comme de nuit.
A sa charge également de faire une information aux riverains par affichage et distribution dans les boîtes à lettres.

ARTICLE 3 La voie sera totalement barrée, interdite au stationnement et à la circulation durant la durée du chantier, du lundi au vendredi, de 7h30 à 16h30.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant la mise en place de la benne seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
SUEZ Eau France,
Société BIR,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 23 octobre 2019


Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie

